



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 2026-280
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 2023-250 RELATIF
À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 le Règlement numéro 2026-280 modifiant certaines dispositions du règlement no 2023-250 relatif à la démolition d'immeubles.

Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été émis par la Municipalité régionale de comté du Granit le 9 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, conformément à l'article 137.15 de cette loi, le Règlement no 2026-280 est entré en vigueur le 9 juillet 2026.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2026-280 au bureau de la municipalité, sis au 181, rue Principale, Saint-Ludger, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 29^e jour de septembre 2026.

Bernard Roy
Directeur-général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur-général et greffier-trésorier